

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2006
(séance publique)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

Présents : M. Alain CORTADE Maire, MM.LUTZ, TOUTAIN, VAISSEAU, QUIOT, BRUN, LECOQ, ACHARD, BALLEZ, GUSTIN, MOINE, CHAUVET, CANCEL, MOUCHON, MIRALLES, DAGOUMEL, SANTONI, FOUCOT, BERNARD, IMBERT, CONSTANT, PAVINATO, CHAREYRE, TEISSIER, RAYNAL, SOLBES, BOUYOL,

Absents excusés : Mme GOMEZ (pouvoir donné à M. CORTADE)
Mme PASSA (pouvoir donné à Mme CANCEL)
M. BERANGER (pouvoir donné à M. TOUTAIN)
Mme PAUME (pouvoir donné à M. SOLBES)
Mme BREMOND (pouvoir donné à M. BOUYOL)
M. VELLA

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2006.
Rapporteur : M. Le Maire

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2006 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Les Conseillers sont invités à faire connaître s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

Pas d'observations. Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°1 :

Recensement de la population – mise en place du personnel
Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la procédure d'enquête de recensement de la population prévue du 18 Janvier 2007 au 24 Février 2007, il est indispensable de recruter trois agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il est proposé d'allouer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 750 € à laquelle pourra s'ajouter à la fin une prime de 80 € qui sera attribuée aux agents dont le travail aura été correctement rempli.

Il est précisé que la commune recevra une dotation forfaitaire qui ne couvrira qu'une partie de la dépense dont la totalité sera inscrite au budget primitif 2007.

L'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2 :

Taxes d'urbanisme irrécouvrables – Admission en non-valeur
Rapporteur : M. QUIOT

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Vaucluse nous transmet, conformément au décret N°98.1239 du 29.12.1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255.A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142.2 du code de l'urbanisme, un état de demande d'admission en non-valeur concernant le redevable suivant :

P.C. n°09201B0109

S.C.I. Rose des vents

14,00 €

Le Conseil d'Adjointes a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'Assemblée est appelée à se prononcer à ce sujet.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 32

CONTRE : /

ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°3 :

Dénomination du parking situé devant le collège Jules Verne et le château de Fargues
Rapporteur : M. QUIOT

Le parking situé devant le collège Jules Verne et le Château de Fargues étant terminé, il y a lieu de le dénommer.

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante :

- Espace Hochheim am Main

Le Conseil d'Adjointes a émis un avis favorable sur cette appellation.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur ce dossier.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 32

CONTRE : /

ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°4 :

Attribution de compensation – procès verbal de la commission locale d'évaluation des transferts et charges du
15 Septembre 2006 - Adoption
Rapporteur : M. le Maire

Conformément au code général des impôts la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui est égale au produit de taxe professionnelle perçu par elle l'année précédant celle de l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire diminué du coût net des charges transférées.

Les transferts de charges sont appréciés par la commission locale d'évaluation des transferts de charge (C.L.E.T).

Cette commission s'est réunie le 15 septembre 2006 afin d'examiner les reversements prévus par l'article 57 de la loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU) que doit effectuer la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au bénéfice des communes membres pénalisées sur leur fiscalité au titre de l'article 55 de cette même loi.

L'attribution de compensation doit être majorée d'un montant égal à la part de potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

Pour la ville du Pontet, ce montant est égal à la somme de 46 815 € pour l'année 2006.

L'attribution de compensation 2006 pour la ville du Pontet est donc fixée à la somme de 10 511 225 €.

Pour l'année 2007, l'attribution de compensation prévisionnelle est arrêtée à la somme de 10 464 410 €.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2006.

Le Conseil d'Adjoint a émis un avis favorable sur le contenu de ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 5 (Mmes PAUME, BREMOND, MM. BOUYOL, RAYNAL, SOLBES)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°5 :

Décision modificative n°2 – budget communal 2006

Rapporteur : M. LUTZ

Une décision modificative n° 2 au budget communal est nécessaire afin de prendre en compte divers ajustements et ouvertures nouvelles de crédits.

Concernant la section de fonctionnement du budget, celle-ci s'équilibre comme suit :*Au titre des dépenses :*

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	215.944 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)	172.820 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	-10.038 €
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	-241.801 €

TOTAL 136.925 €

Les chapitres 011 et 012 font l'objet d'ouvertures nouvelles de crédits et de virements de comptes à comptes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été ajustés depuis l'adoption du budget primitif 2006 en mars dernier.

Le chapitre 65 est en diminution de 10.038 €, essentiellement due à une baisse de la subvention à verser au CCAS qui avait été surévaluée au budget primitif 2006. Parallèlement à cela les participations à verser aux communes qui scolarisent les enfants du Pontet augmentent de 1.478 €, les crédits nécessaires au règlement du Fonds Départemental de Solidarité pour le logement de 5.195 € et la participation de la ville pour les chèques loisirs de 2.110 €.

A noter, l'annulation de crédits pour la subvention de l'association des résidents de la ferme St Louis, à la demande de son Président.

Le virement à la section d'investissement est en diminution de 241.801 €.

Au titre des recettes :

Chapitre 013 (Atténuation de charges)	20.000 €
Chapitre 70 (Produits des services)	24.000 €
Chapitre 73 (Impôt et taxes)	76.815 €
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	15.470 €
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	640 €

TOTAL 136.925 €

Du côté des recettes, les remboursements sur les charges de sécurité sociale augmentent de 20.000 €, le produit des concessions de 8.000 €, les recettes diverses (fourrière) de 2.000 € et les produits issus des activités organisées par le service des sports et les entrées piscine de 14.000 €.

L'attribution de compensation de taxe professionnelle est majorée de 46.815 € et le produit des taxes additionnelles au droit de mutation de 30.000 €.

Les produits issus des locations et produits divers de gestion courante augmentent de 15.470 €.

Concernant la section d'investissement du budget celle-ci s'équilibre comme suit :

Au titre des dépenses :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)	3.600 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	32.300 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	-35.900 €
Chapitre 27 (Autres immobilisations financières)	3.848 €
	<hr/>
TOTAL	3.848 €

Globalement les dépenses d'investissement augmentent de 3.848 €, il s'agit du versement d'une caution pour des logements loués par la commune.

Des ajustements de crédits sur les chapitres 20, 21 et 23 sont nécessaires sans ouvertures nouvelles de crédits.

Au titre des recettes :

Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations)	21.850 €
Chapitre 10 (Dotations, Fonds divers, Réserves)	-20.424 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	216.500 €
Chapitre 23 (Récupération de TVA auprès d'EDF)	27.723 €
Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)	-241.801 €
	<hr/>
TOTAL	3.848 €

Il s'agit de prendre en compte budgétairement le produit de la vente d'un terrain à la S.A Bouygues Immobilier pour 21.850 €, une baisse du fonds de compensation de la TVA pour 20.424 € à laquelle se substitue une récupération de TVA effectuée directement auprès du concessionnaire EDF pour 27.723 €.

Le produit de l'emprunt est majoré de 216.500 € et le virement de la section de fonctionnement diminue de 241.801 €.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur le contenu de cette décision modificative n° 2 au budget communal 2006.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du document budgétaire et de ses annexes et à procéder au vote chapitre par chapitre.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

DÉLIBÉRATION N°6 :

Renouvellement d'une ligne de trésorerie : 3 300 000 €

Rapporteur : M. ACHARD

Par délibération du 5 décembre 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3.300.000 € auprès de la banque de financement et de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie a permis à la ville, au cours de l'année 2006, de gérer au moindre coût les décalages qu'il peut y avoir entre l'encaissement des recettes et les différents règlements qu'elle se doit d'assurer.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 7 novembre dernier auprès de différents établissements bancaires.

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition remise par la banque de financement et de trésorerie est la mieux-disante.

Les caractéristiques de celle-ci sont les suivantes :

- Montant : 3.300.000 €
- Durée : jusqu'au 30.09.2007
- Index disponibles : EONIA ou T4M + marge de 0,10 % (applicable à chacun des index)
- Possibilité d'arbitrage entre index : à tout moment
- Commission de réservation : 0,02 % du montant de la ligne (660 €)
- Commission de non utilisation : néant
- Durée minimale des tirages : aucune
- Durée maximale des tirages : aucune
- Décompte et facturation des intérêts : mensuels
- Modalités de calcul des intérêts : base légale de 360 jours :
- Paiement des intérêts : mensuel
- Frais de virement : à la charge de l'emprunteur
- Mise à disposition des fonds : par virement le jour même, demande à effectuer le jour même avant 12 heures
- Remboursement des fonds : par virement gros montant
- Montant minimum des tirages et remboursements : 15 000 €

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette proposition.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 5 (Mmes PAUME, BREMOND, MM. BOUYOL, RAYNAL, SOLBES)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°7 :

Emprunt à taux fixe à partir de décembre 2006 avec phase de mobilisation des fonds de 12 mois
destiné au financement des investissements 2006 : 2 675 000 €
Rapporteur : M. ACHARD

Afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget communal 2006, il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 2.675.000 €.

Pour ce faire, la ville du Pontet a lancé une consultation le 14 novembre dernier auprès de différents établissements bancaires.

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition remise par DEXIA Crédit Local est la mieux-disante.

Les caractéristiques de celle-ci sont les suivantes :

- Montant : 2.675.000 €

1. une phase de mobilisation des fonds :

- Durée : 12 mois, soit jusqu'au 1^{er} Décembre 2007 exclus
- Versement des fonds : au fur et à mesure des besoins de la ville avec des tirages de fonds minimum de 15 000 € et un préavis de 2 jours ouvrés
- Index et marge retenus : EONIA + 0,04 %
- Paiement des intérêts : facturation mensuelle
- Commission d'engagement : néant

2. une phase d'amortissement à taux fixe garanti :

- Début de la phase d'amortissement : le 30.11.2007
- Durée : 15 ans
- Différé d'amortissement : jusqu'au 1^{er} Décembre 2008
- Taux fixe : 3,99 %
- Échéances : constantes (amortissement progressif du capital)
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Montant de l'échéance à compter du 1^{er} Décembre 2008 : 61 756,42 €
- Base de calcul des intérêts : forfaitaire (30 jours/360 jours)
- Remboursement anticipé : possible après versement d'une indemnité actuarielle

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette proposition.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 32

CONTRE : /

ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°8 :

Dépenses d'investissement 2007 – autorisation préalable du Conseil Municipal pour engagement des dépenses
Rapporteur : M. ACHARD

Dans le cadre de la programmation des investissements de l'année 2007, il est possible aujourd'hui de prévoir certains engagements de dépenses pour lesquelles les crédits seront ouverts au budget primitif 2007.

Il s'agit des dépenses suivantes :

- pour l'enfouissement des lignes du réseau électrique EDF, du réseau téléphonique de France Télécom, du réseau câblé Numéricable et du réseau d'éclairage public du lotissement Roberty :
130.000 €
(330.000 € de crédits sont ouverts au budget 2006).
- pour la création du centre de documentation : 270.000 €

Le commencement d'exécution de ces travaux est prévu en tout début d'année 2007.

Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder à l'engagement de ces dépenses.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 32

CONTRE : /

ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°9 :
Versement d'acomptes sur subventions 2007 – exercice 2007
Rapporteur : M. le Maire

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2007, il est nécessaire de procéder au versement d'acomptes au bénéfice des différentes associations pour leur permettre de fonctionner correctement.

Ces acomptes répartis par bénéficiaire sont les suivants :

U.S.A.P Basket-Ball	25.000 €
U.S.P Football	90.000 €
U.S.P Athlétisme	10.000 €
U.S.P Natation	10.000 €
U.S.A.P Rugby	50.000 €
U.S.P Volley Ball	10.000 €
U.S.P Kung-Fu Thieu Lam	10.000 €
U.S.P Karaté	1.500 €
U.S.P Amicale Cyclotouristes	1.500 €
Amicale du Personnel communal	30.000 €
Association le Tournesol	3.000 €
Avenir St Louisien	10.000 €
Association Comité de jumelage	4.000 €
TOTAL	255.000 €

Ces acomptes seront versés au cours du 1^{er} trimestre 2007.

La totalité des subventions accordées aux bénéficiaires sera inscrite au budget primitif 2007 et proposée au vote du conseil municipal.

Le conseil d'adjoints a émis un avis favorable sur l'octroi de ces acomptes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°10 :

Habitat et développement de Vaucluse – Suivi et animation du point information et amélioration de l'habitat
Contrat d'intervention 2006
Rapporteur : M. QUIOT

Par délibération en date du 20 janvier 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le renouvellement du contrat d'intervention passé avec l'association Habitat et Développement de Vaucluse pour le suivi et l'animation du point information amélioration de l'habitat pour l'année 2005.

En raison de l'intérêt que présente le point information amélioration de l'habitat pour les administrés de la commune, la mission de l'association s'est poursuivie sur l'année 2006.

Cette mission consiste de manière générale à apporter une information aux propriétaires occupants et bailleurs en termes de réhabilitation de leur patrimoine immobilier.

Pour l'année 2006, la rémunération de l'association s'élève à la somme de 6 470 € et correspond au temps passé en permanences mairie d'une demi-journée par mois, à raison de trois heures par séance, et en visites sur les sites d'intervention.

Les crédits nécessaires au règlement de cette rémunération sont prévus au budget 2006 de la ville.

Le conseil d'Adjoint a émis un avis favorable sur le contenu du contrat d'intervention et sur la rémunération à verser.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**

CONTRE : /

ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°11 :

Projet de cession d'un terrain compris dans le domaine privé communal situé allée des violettes
Rapporteur : M. QUIOT

Par délibération du 14 mars 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder aux propriétaires du Hameau de Cassagne les délaissés de terrains jouxtant leur propriété conformément à l'estimation qui avait été faite par le service des évaluations domaniales.

Par courrier du 7 août 2006, Monsieur ANDREU André, domicilié au 25 allée des Violettes, a demandé l'acquisition d'un délaissé de terrain cadastré section BX n° 254 d'une surface de 17 m² situé en limite nord de sa propriété.

Afin d'actualiser le prix de cession de ce terrain, le service des évaluations domaniales a été consulté. Il a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 500 €.

Ce prix a été accepté par Monsieur ANDREU par courrier du 19 octobre 2006.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser cette cession aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°12 :

Déclassement et cession d'un terrain compris dans le domaine public communal en centre ville :
Ilot Fontenoy
Rapporteur : M. QUIOT

Par délibération en date du 30 mars 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de déclassement et de cession d'un terrain au profit de CITADIS pour une surface totale d'environ 115 m² (± 10 m²) situé pour partie côté rue Panisset et pour partie du côté de l'avenue Gustave Goutarel afin de permettre la réalisation d'un parking souterrain dans le cadre du projet de la société ESPACE 2.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 15 au 29 septembre 2006 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation. Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à ce déclassement dans son rapport et ses conclusions.

Le service des évaluations domaniales a estimé la valeur vénale de ce terrain entre 2 300 et 2 900 €.

Toutefois, afin de faciliter la création de places de stationnement en nombre suffisant, il est proposé de céder ce terrain à CITADIS pour l'euro symbolique.

De plus, seul le tréfonds sera utilisé et la partie supérieure de ce terrain fera l'objet d'un reclassement dans le domaine public communal une fois l'opération réalisée.

Il convient aujourd'hui de se prononcer définitivement sur ce projet de déclassement et de cession.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable à ce sujet.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- DECIDER le déclassement d'un morceau de terrain d'une superficie totale d'environ 115 m² (± 10 m²) situé pour partie côté rue Panisset et pour partie du côté de l'avenue Gustave Goutarel ;
- AUTORISER Monsieur le Maire agissant au nom de la commune du PONTET à céder ce terrain à CITADIS pour l'euro symbolique et à signer toutes les pièces et tous actes à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°13 :

Approbation et prise en compte du nouveau périmètre d'étude concernant la création de la 3^{ème} branche du canal de Vaucluse
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 1^{er} octobre 2004, le Conseil Municipal de la commune du PONTET a approuvé et pris en compte le périmètre d'étude concernant la création de la troisième branche du canal de Vaucluse.

Ce périmètre vient de faire l'objet de modifications mineures par délibération du comité syndical du canal de Vaucluse du 28 septembre 2006.

Le comité syndical nous demande d'intégrer ces modifications au plan d'occupation des sols de la commune.

Ce périmètre devra être annexé au plan d'occupation des sols par le biais d'une mise à jour de ce dernier par arrêté du Maire.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer à ce sujet.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°14 :

Comité de Vaucluse de tennis – avenant n°1 à la convention de prestation de service
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 10 juin 2004 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur une convention de prestation de service à mettre en place entre la ville du Pontet et le Comité de Vaucluse de Tennis.

Aux termes de cette convention, la ville du Pontet effectue l'entretien ménager des locaux du Comité de Vaucluse de Tennis à raison de 1 heure 30, deux fois par semaine.

Pour cette prestation, la ville du Pontet est rémunérée par le Comité de Vaucluse de Tennis pour un montant forfaitaire annuel de 1 750 €, sur une base de 52 semaines par an.

Monsieur le Président du Comité de Vaucluse de Tennis a fait valoir que les locaux du comité étaient fermés durant 2 semaines chaque année et que la prestation n'était alors pas nécessaire sur cette période.

Il convient donc de revoir dans le cadre de l'avenant n° 1 proposé aujourd'hui l'exécution de la prestation et la rémunération de la ville sur une base de 50 semaines par an.

La rémunération est fixée à la somme de 1 682,70 €.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur cet avenant n° 1.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°15 :

Marché de prestation de service pour le renouvellement des contrats d'assurance
Autorisation de signature du marché public
Rapporteur : M. le Maire

Mme Dominique MIRALLES ne participe pas au vote.

La ville du Pontet a lancé une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurance sur la base d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 57 et suivants du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Ce marché de prestations de service d'une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007 est fractionné en cinq lots :

- lot 1 : assurance du patrimoine et risques annexes
- lot 2 : assurance responsabilité civile et risques annexes
- lot 3 : assurance flotte et bris de machines
- lot 4 : assurance transport de marchandises
- lot 5 : assurance des risques statutaires du personnel

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 octobre 2006 au Journal Officiel de l'Union Européenne et le 5 octobre 2006 au BOAMP et sur le site Internet de la ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 novembre 2006 à 16 h 30 au plus tard, soit un délai réglementaire de publicité supérieur à 52 jours.

A l'issue de cette consultation, les prestataires suivants ont soumissionné :

LOT N°1 :

- GROUPAMA
- A.G.F. Cabinet Annie SAGE
- AXA – Cabinet Stéphane GUENDON
- S.M.A.C.L.

LOT N°2 :

- GROUPAMA
- A.G.F. – Cabinet Annie SAGE
- M.M.A. – Cabinet HATREL
- AXA – Cabinet Stéphane GUENDON
- S.M.A.C.L.

LOT N°3 :

- GROUPAMA
- AXA – Cabinet Virgile MIRALLES
- S.M.A.C.L.

LOT N°4 :

- GROUPAMA
- A.G.F. – Cabinet Annie SAGE
- SARRE ET MOSELLE
- AXA – Cabinet Stéphane GUENDON
- S.M.A.C.L.

LOT N°5 :

- AXA – Cabinet Virgile MIRALLES
- GRAS SAVOYE
- S.M.A.C.L.

Le 4 décembre 2006, la commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois afin :

- d'une part, de procéder à l'examen des candidatures desdits prestataires.

Cet examen a permis de retenir l'ensemble des candidats de chaque lot.

- et d'autre part, d'ouvrir les offres. L'analyse de celles-ci se base sur les critères pondérés suivants :

LOTS N°1, 3 et 4 :

- le montant des franchises pondéré à 35 %
- le montant de la prime annuelle pondéré à 30 %
- le plafond des garanties pondéré à 25 %
- le mémoire technique pondéré à 10 %

LOT N°2 :

- le plafond des garanties pondéré à 35 %
- le montant de la prime annuelle pondéré à 30 %
- le montant des franchises pondéré à 25 %
- le mémoire technique pondéré à 10 %

LOT N°5 :

- le montant de la prime annuelle pondéré à 50 %
- le montant des franchises pondéré à 40 %
- le mémoire technique pondéré à 10 %

Le **mémoire technique** devait comporter des informations sur la(les) société(s) d'assurance apportant sa(leur) couverture de risques, en particulier :

1. la date de sa (leur) constitution,
2. la liste des branches d'assurances pratiquées en France, et pour chaque branche, la date de l'agrément administratif conformément à l'article L 321-1 du code des assurances et l'année du début d'exploitation,
3. la justification de l'agrément administratif pour les branches concernées par la consultation,
4. la justification que l'entreprise possède sur le territoire de la République française, pour ses opérations sur ce territoire, une succursale où elle fait élection de domicile,
5. Pour les courtiers d'assurance et les agents généraux, une présentation de leurs liens avec l'entreprise d'assurance qui apporte sa couverture des risques, ainsi que toute pièce justifiant l'existence du droit d'exercer (carte professionnelle valable pour les branches d'assurance objet de la consultation ou immatriculation au registre du commerce), et l'existence des attestations d'assurance les couvrant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle (article L 530-2 du code des assurances)
6. l'effectif s'occupant des dossiers de sinistre de la ville.

Compte tenu du nombre d'offres et de la complexité de ces dernières, le service des assurances a procédé à leur analyse sur la base de laquelle il ressort que les offres, à la fois conformes aux dispositions du dossier de consultation et économiquement les plus avantageuses, sont les suivantes :

- Pour le lot 1 – **AXA – Stéphane GUENDON** pour un montant annuel de **30 996, 38 € T.T.C.**
- Pour le lot 2 – **AXA – Stéphane GUENDON** pour un montant annuel de **11 475 € T.T.C.**
- Pour le lot 3 – **AXA – Virgile MIRALLES** pour un montant annuel de **18 308, 81 € T.T.C.**
- Pour le lot 4 – **AXA – Stéphane GUENDON** pour un montant annuel de **550 € T.T.C.**
- Pour le lot 5 – **AXA – Virgile MIRALLES** pour un montant annuel de **62 905, 75 € T.T.C.**

Soit un montant total annuel de 124 235, 94 € T.T.C., l'estimation, basée sur les primes actuellement en vigueur, étant de 167 214 €.

La commission d'appel d'offre a, lors d'un second tour organisé le 7 Décembre 2006, entériné à l'unanimité ces propositions et a attribué les marchés aux prestataires précités.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **APPROUVER** le présent marché, tel qu'il a été arrêté par la commission d'appel d'offres.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 31
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°16 :

Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux –
Délimitation du périmètre
Rapporteur : M. le Maire

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a donné la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ce droit de préemption, dont la procédure est similaire à celle du droit de préemption urbain, nécessite la délimitation d'un périmètre à l'intérieur duquel il va pouvoir être exercé.

Afin d'optimiser l'efficacité de l'intervention communale en matière d'aménagement, il est proposé d'instaurer ce droit de préemption sur le périmètre actuel du droit de préemption urbain renforcé qui s'exerce sur l'ensemble des zones urbaines du plan d'occupation des sols ainsi que sur la totalité de la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville.

Le Conseil d'Adjoint a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance du dossier et à se prononcer.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**

CONTRE : /

ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°17 :

Lutte contre le chancre coloré – convention pour 2007 entre la ville du PONTET et la F.D.G.D.O.N.
Rapporteur : M. BRUN

Dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Vaucluse nous transmet comme chaque année un projet de convention au titre de l'année 2007.

Cet organisme effectue une surveillance de l'état des platanes afin de dépister et d'abattre les arbres atteints par cette maladie.

Le programme de surveillance fait l'objet d'une participation financière des communes concernées.

Cette participation est établie en fonction du nombre de platanes recensés dans la commune.

Elle est fixée pour l'année 2007 à la somme de 1 950 €.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°18 :

Avis sur la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. PROVENCE RÉCUPÉRATION
en vue d'exploiter un centre de tri de déchets de papier, carton, plastiques et palettes de bois
sur la commune de Vedène – Installations classées
Rapporteur : M. BRUN

La présente demande d'autorisation d'exploiter est établie dans le cadre de la régularisation de l'exploitation d'une activité de transit et de tri de déchets de papier, carton, plastiques et de palettes de bois sur le territoire de la commune de VEDENE, chemin de Capeau, au lieu dit "la Garigotte".

La commune du PONTET étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur ce projet.

D'après les documents qui nous ont été transmis, cette activité n'aura pas d'incidence sur la commune du PONTET tant au niveau environnemental qu'au niveau dangerosité du site.

Le Conseil d'Adjoint a émis un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer à ce sujet.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°19 :

Marché de travaux de génie civil pour la construction de la bibliothèque municipale
Autorisation de signature du marché public
Rapporteur : M. BRUN

La ville du Pontet a lancé une consultation pour la création d'une bibliothèque municipale et la transformation des bureaux du Bureau Information Jeunesse sur la base d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 57 et suivants du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Ce marché de travaux d'une durée ferme de douze mois est fractionné en sept lots :

- lot 1 : maçonnerie, gros œuvre et sous-oeuvre
- lot 2 : cloisons sèches et faux plafonds
- lot 3 : menuiseries intérieures et extérieures
- lot 4 : électricité, éclairage de secours
- lot 5 : courant faible : téléphone, câblage informatique, sécurité vol, alarme incendie
- lot 6 : plomberie, chauffage et sanitaire
- lot 7 : peinture et revêtement de sol

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 novembre 2006 au BOAMP et le 10 novembre 2006 aux Petites affiches de Vaucluse et sur le site Internet de la ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2006 à 10 h 00 au plus tard, soit un délai réglementaire de publicité supérieur à 22 jours.

A l'issue de cette consultation, les entreprises suivantes ont soumissionné :

LOT N°1 :

- Entreprise BIANCONE
- 4M MEREU

LOT N°2 :

- aucune offre n'a été déposée

LOT N°3 :

- aucune offre n'a été déposée

LOT N°4 :

- Société S.C.E
- Entreprise ROMERO
- AZUR Sonorisation informatique

LOT N°5 :

- Sud Télécom

- Entreprise ROMERO

LOT N°6 :

- aucune offre n'a été déposée

LOT N°7 :

- KB SOLMURS 2000
- Entreprise KERTIT

Le 4 décembre 2006, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin :

- d'une part, de procéder à l'examen des candidatures desdites entreprises.
Cet examen a permis de retenir l'ensemble des candidats de chaque lot, hormis l'entreprise ROMERO qui n'a pas fourni les pièces administratives exigées dans le dossier de consultation.

- et d'autre part, d'ouvrir les enveloppes contenant les offres. L'analyse de celles-ci se base sur les critères pondérés suivants, communs à l'ensemble des lots :

1. le prix pondéré à 50 %
2. le délai d'exécution des travaux pondéré à 30 %
3. la valeur technique de l'offre pondérée à 20 %

La valeur technique se base sur un mémoire technique fourni par les candidats et indiquant l'effectif affecté au chantier et les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux d'intervention.

Il ressort que les offres, à la fois conformes aux dispositions du dossier de consultation et économiquement les plus avantageuses, sont les suivantes :

- Pour le lot 1 – **4M MEREU** pour un montant de **52 700 € H.T. soit 63 029, 20 € T.T.C.**
- Pour le lot 4 – **Société S.C.E.** pour un montant de **6 416 H.T. soit 7 673, 54 € T.T.C.**
- Pour le lot 5 – **Sud Télécom** pour un montant de **12 537, 95 € H.T. soit 14 995, 39 € T.T.C.**
- Pour le lot 7 – **Entreprise KERTIT** pour un montant de **17 147, 91 € H.T. soit 20 508, 99 € T.T.C.**

Les trois lots (lots 2, 3 et 6) qui n'ont fait l'objet d'aucune offre ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres. Celle-ci a décidé, conformément à l'article 59 III 2) alinéa 2 du code des marchés publics, de recourir à la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence. Ce type de marché négocié est prévu à l'article 35 II 3° du code des marchés publics.

Il a donc été adressé le 4 Décembre même, par télécopie, le cahier des clauses techniques particulières et l'acte d'engagement, accompagnés d'une lettre de consultation aux entreprises suivantes :

LOT N°2 : SAS AVIAS

LOT N°3 : E.T.M.

LOT N°6 : J.C.B.

Cette lettre exigeait à la fois les pièces administratives demandées lors de l'appel d'offres et une proposition d'offres sous la forme d'un devis ou de l'acte d'engagement initial dûment rempli. La date limite de réception de l'ensemble de ces pièces était fixée au 6 Décembre 2006 – 12 heures. La personne représentant le pouvoir adjudicateur et les services techniques ont analysé les offres et négocié verbalement avec chaque entreprise sur certains points, particulièrement le coût des travaux. A l'issue de ces négociations, la personne représentant le pouvoir adjudicateur a soumis les propositions aux membres de la commission d'appel d'offres qui les a entériné le 7 Décembre 2006.

Ces offres s'avèrent être les suivantes :

- Pour le lot 2 – **SAS AVIAS** pour un montant de **27 959, 50 H.T. soit 33 439, 56 € T.T.C.**
- Pour le lot 3 – **E.T.M.** pour un montant de **19 450 € H.T. soit 23 262, 20 € T.T.C.**
- Pour le lot 6 – **J.C.B.** pour un montant de **15 016 € H.T. soit 17 959, 13 € T.T.C.**

Le montant total pour les sept lots confondus, est donc de **151 227, 36 € H.T., soit 180 868, 01 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- APPROUVER le présent marché, tel qu'il a été arrêté par la commission d'appel d'offres.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°20 :

Marché de travaux de génie civil pour l'enfouissement des lignes
Autorisation de signature du marché public
Rapporteur : M. BRUN

La ville du Pontet a lancé une consultation pour des travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement de lignes des réseaux d'électricité d'EDF, de téléphonie de France Télécom, d'éclairage public et du réseau câblé de Numéricable sur la base d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 57 et suivants du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Le marché a une durée de 12 mois, sa date d'entrée en vigueur correspondant à la date de réception par l'attributaire de la notification, renouvelable expressément une fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder vingt-quatre mois.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence adressé le 10 novembre 2006 à la publication (BOAMP, Petites Affiches de Vaucluse et site Internet de la ville). La date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2006 à 10 h 00 au plus tard, soit un délai réglementaire de publicité de 22 jours.

A l'issue de cette consultation, les entreprises suivantes ont soumissionné :

1. TEYSSIER-INEO, entreprises groupées conjointes dont le mandataire est la société TEYSSIER
2. SACER
3. S.R.E.A.
4. SOBECA

Le 4 décembre 2006, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin :

- d'une part, de procéder à l'examen des quatre candidatures.

- et d'autre part, d'analyser les offres. Cette analyse se base sur trois critères pondérés :

1. le prix total des travaux pondéré à 50 %
2. le délai de commencement des travaux à compter de la réception des bons de commande définitifs pondéré à 30 %
3. la valeur technique de l'offre basée sur le mémoire technique indiquant l'effectif en personnel et les moyens matériels, en quantité et qualité, que l'entreprise est en mesure d'affecter aux prestations demandées, ainsi que les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux d'intervention.

Il ressort de cette analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise TEYSSIER, pour un montant total hors taxes de **382 260,65 € soit 457 183,74 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- APPROUVER le présent marché, tel qu'il a été arrêté par la commission d'appel d'offres.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°21 :

Chemin du Rhône – projet de convention passée entre la commune et France Télécom en vue d'une participation aux travaux de dissimulation des ouvrages
Rapporteur : M. BRUN

Pour améliorer le cadre de vie des habitants du chemin du Rhône, la commune a décidé de procéder à l'enfouissement des lignes EDF, France Télécom et NumériCable.

France Télécom a été sollicité pour l'enfouissement de ses lignes.

Une "convention de dissimulation" doit être passée entre la société France Télécom et la commune pour régir les relations entre les deux parties.

Le montant de ces travaux à la charge de la ville est estimé par France Télécom à 2 918.78 € HT, soit une prise en charge financière de 65 % du coût de l'opération, les 35 % restants correspondant à la participation de France Télécom.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'adjoints a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- ADOPTER la convention passée entre la commune et France Télécom.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces conventions.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°22 :

Personnel communal – entretien du réseau pluvial et des stations de pompage (Grange Rouge et Urbain V)
Convention de mise à disposition de personnel (ville et C.O.G.A.)

Rapporteur : M. le Maire

Par convention en date du 5 février 2004 la ville du Pontet et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ont fixé les modalités concernant la mise à disposition de 5 agents de la ville, à raison de 80 % de leur temps de travail, auprès de la Communauté d'Agglomération pour effectuer l'entretien du réseau pluvial et des stations de pompage (Grange Rouge et Urbain V).

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2004, pour une durée de 3 ans et se termine donc le 31 décembre prochain.

Cette convention ayant donné pleinement satisfaction aux deux collectivités, il convient donc de se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions.

Lors de sa réunion en date du 8 décembre 2006, la commission administrative paritaire a émis un avis favorable sur ces mises à disposition.

Un projet de convention est annexé au présent rapport.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°23 :

Personnel communal – conciergerie, entretien, maintenance et direction administrative de l'école de musique, danse et atelier "théâtre" du Grand Avignon au Château de Fargues
Convention de mise à disposition de personnel (ville et C.O.G.A.)
Rapporteur : M. le Maire

Par convention en date du 5 février 2004 la ville du Pontet et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ont fixé les modalités concernant la mise à disposition de 2 agents de la ville, à raison de 40 % de leur temps de travail, auprès de la Communauté d'Agglomération pour exercer les fonctions de concierge, de maintenance et d'entretien au sein de l'école de musique, danse et atelier "théâtre" du Grand Avignon au Château de Fargues.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2004, pour une durée de 3 ans et se termine donc le 31 décembre prochain.

Cette convention ayant donné pleinement satisfaction aux deux collectivités, il convient donc de se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 3 ans.

Dans cette nouvelle convention, il est proposé au Conseil Municipal d'y inclure la mise à disposition d'un agent de la ville à raison de 50 % de son temps de travail, auprès de la Communauté d'Agglomération pour exercer les fonctions de direction administrative de l'école de musique, de danse et ateliers théâtres du Grand Avignon au Château de Fargues.

Lors de sa réunion en date du 8 décembre 2006, la commission administrative paritaire a émis un avis favorable sur ces mises à disposition.

Un projet de convention est annexé au présent rapport.

Le Conseil d'Adjoints a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°24 :

Convention de mise à disposition de services entre la ville et la C.O.G.A.
Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales publiée au Journal Officiel du 17 août 2004 a autorisé la mise à disposition des services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

Inversement, les services d'une commune membre peuvent en tout ou partie être mis à disposition d'un E.P.C.I pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services tant de l'E.P.C.I. que de la ville.

Une convention conclue entre l'E.P.C.I. et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

C'est l'objet de la convention annexée au présent rapport.

Ainsi, certains services ou parties de services communaux doivent être mis à disposition du Grand Avignon tout en restant rattachés à la commune du Pontet et sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, à savoir le directeur général des services.

Ces services ou parties de services communaux interviendront sur des compétences figurant dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, celle-ci s'engageant à rembourser financièrement la ville du Pontet sur la base de critères établis dans la convention.

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2007 pour une période de 3 ans.

Le Conseil d'Adjoint a émis un avis favorable sur le contenu de cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 32

CONTRE : /

ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°25 :

Avenant n°1 au marché d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage
Autorisation de signature de l'avenant
Rapporteur : M. BRUN

En octobre 2005, la ville du Pontet a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance de ses installations d'éclairage. Au terme de cette mise en concurrence, le groupement solidaire Elyo et Inéo, dont le mandataire est Elyo, a été retenu par la commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2005.

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé le marché tel qu'il a été arrêté par la commission d'appel d'offres et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Parmi les installations d'éclairage qui font l'objet de ce marché, figurent les illuminations festives dont le montant total pour la gestion de leur énergie (poste G1 : le titulaire règle les factures des fournisseurs d'énergie pour la consommations de ces illuminations) et leur entretien (poste G2) s'élève à la somme de 51 838.51 € HT, soit 61 998.86 € TTC. Pour mémoire, le montant global du marché est de 614 104.14 € HT par an, soit 734 468.55 € TTC par an.

Or, il apparaît que le nombre d'illuminations festives (125 motifs) est insuffisant pour embellir la ville durant les fêtes de fin d'année dans certains quartiers. Aussi, le projet d'avenant n° 1 prévoit la location de 47 illuminations supplémentaires.

Cette location supplémentaire engendre un surcoût de 13 495 € HT, soit 16 140.02 € TTC. Cela représente une plus-value par rapport au montant global du marché de 2,20 %. Cette augmentation étant inférieure à 5 %, le projet d'avenant est dispensé de l'avis de la commission d'appel d'offres, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- APPROUVER la passation du projet d'avenant n° 1
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE DU CONSEIL : **POUR : 32**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°26 :

Personnel communal – création de postes

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la réunion de la commission administrative paritaire du 8 Décembre 2006 et à la parution du décret n°2006/1460 du 28 Novembre 2006 modifiant le décret n°87-1099 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et afin d'organiser les différents services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- la transformation à compter du 1^{er} Décembre 2006 d'un poste d'attaché principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'attaché principal à temps complet ;
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2007 :
 - d'un poste de rédacteur chef à temps complet,
 - d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - de 9 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Le conseil d'Adjoint a émis un avis favorable sur ces propositions.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce dossier.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 32

CONTRE : /

ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°27 :

Réhabilitation de la piscine municipale – projet pluriannuel
Modification du plan de financement de l'opération – Sollicitation d'une aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 29 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Le coût global de cette opération est estimé à la somme de 1.300.000 € H.T, soit 1.554.800 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Financeurs	Bases subventionables H.T	% subventions sollicitées sur bases subventionables	Participations	Pourcentage des participations sur l'opération
Etat - CNDS	1 300 000	35	455 000	35
Etat - Ministère de l'Intérieur (crédits exceptionnels – prog.122 action 01)	1 300 000	10	130 000	10
Conseil Régional PACA	1 300 000	10	130 000	10
Conseil Général de Vaucluse	1 300 000	5	65 000	5
CAF de Vaucluse	650 000	40	260 000	20
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DEMANDEES			1 040 000	80
Ville du Pontet			260 000	20
COUT TOTAL DE L'OPERATION (H.T)			1 300 000	100

Cette modification consiste à diminuer le montant de l'aide financière demandée auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) et à solliciter en contrepartie une subvention sur les crédits du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (Programme 122 – Action 01), soit la somme de 130.000 € qui représente 10 % du coût H.T de l'opération.

Les autres dispositions du plan de financement prévisionnel demeurent inchangées.

